

## Conseil d'administration du CCAS du 17 mars 2023 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 10 mars 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 mars 2023  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 mars 2023

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Ayant pris part au vote : 11

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme TERRE, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA, Mme PREVOST, M. BAUDU, M. DELPECH, M. DIVERGER

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme LESCANE, Mme AZINCOURT (donne pouvoir à Mme MAILLARD), Mme CHADUTEAU, M. AUBERT (donne pouvoir à Mr DUPONT)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Mme **Christiane MAILLARD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu en date du 7 mars 2023
- Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire
- Questions divers

### I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est adopté par les membres du Conseil d'administration présents, à l'unanimité



## II. Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

### DELIBERATION N°01/2023

**OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;  
**VU** la circulaire n°NOR/IN/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,  
**VU** l'article 107 de la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 aout 2015,  
**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,  
**VU** le rapport d'orientation budgétaire joint,

Le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant le vote et que l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du CGCT, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. L'obligation d'information a été renforcée également par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ; les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas uniquement de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au Conseil d'Administration les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**PREND** acte de la tenue de débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 selon les modalités prévues par les textes et sur la base du rapport annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN CI- DESSUS, POUR  
EXTRAIT CONFORME,**

### III. Questions diverses

Les membres du conseil d'administration n'ont pas eu de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

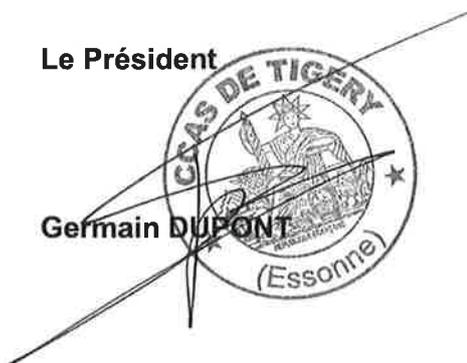
**Le secrétaire de Séance**

**Christiane MAILLARD**



**Le Président**

**Germain DUPONT**

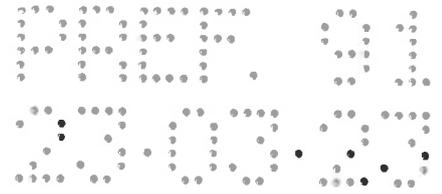




# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

**CCAS TIGERY**

Conseil d'administration du vendredi 17 mars 2023



## SOMMAIRE

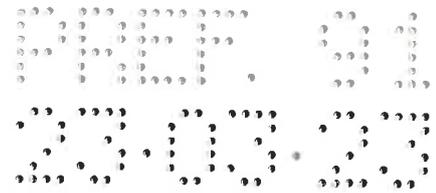
### **1. Introduction**

### **2. Éléments de contexte**

### **3. Les missions du CCAS**

### **4. Les finances du CCAS**

### **5. Les orientations du CCAS en 2023**



## 1. INTRODUCTION

La loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale prévoit dans les communes de plus de 3500 habitants, qu'un débat ait lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans les 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Ainsi, le Débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de présenter les actions menées et de distinguer les priorités qui détermineront les orientations budgétaires en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS qui doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS. Cet état des lieux est restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an par les documents cadres comme la présentation du budget et du compte administratif et les décisions. La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte du pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5.8% sur un an contre 9.1% en zone euro).

Néanmoins cette flambée des prix accentue certaines situations sur des personnes qui avaient déjà été fragilisées par la crise sanitaire.

Cette situation rappelle l'absolue nécessité de porter une attention particulière à la connaissance de leurs besoins spécifiques et notamment en cette période de crise.

Ainsi le CCAS de la ville de Tigery a décidé de décliner un plan d'actions pour maintenir un lien humain, protéger les plus vulnérables, répondre à une multitude de besoins essentiels qui n'ont fait que croître et s'intensifier.

C'est dans cet esprit que le rapport d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023, a été décliné et qu'il vous est proposé.

### 3. LES MISSIONS DU CCAS

#### **Accueillir, écouter, informer, orienter et traiter les demandes LES MISSIONS OBLIGATOIRES**

- **Constitution des demandes d'aide sociale légale**
- ✓ Revenu de Solidarité Active pour les personnes seules (RSA) :

Le CCAS n'instruit pas le RSA

- ✓ Couverture complémentaire Santé Solidaire ou aide complémentaire santé (CCS) et aide complémentaire santé Aide Médicale de l'Etat (AME) :

Aide permettant aux personnes ayant de faibles ressources d'avoir une couverture maladie s'ils en sont dépourvus et d'avoir une complémentaire santé gratuite ou à tarif réduit. Constitution et transmission des demandes auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

- ✓ Placement en établissement :

Pour les personnes handicapées ou pour les personnes âgées via l'instruction par le CCAS des dossiers d'Aide Sociale (pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pour payer leurs frais d'hébergement/aide-ménagère/portage de repas...).

Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le département dans certains cas sur la succession.

- ✓ Obligation alimentaire :

Seuls les **descendants** en ligne directe (enfants...) doivent aider leur(s) ascendant(s) (**parents...**). Cette obligation n'incombe pas aux parents collatéraux, un frère envers sa sœur, par exemple. En revanche, la loi précise que **les gendres et belles-filles** sont tenus à cette même obligation envers **leur beau-père et leur belle-mère** (article 206 du Code civil). Seuls les couples mariés sont visés par ce texte, pas les concubins et partenaires de pacs.

- **Procédure de domiciliation**

Pour toutes les personnes n'ayant plus de domicile stable et ayant un lien avec la commune :

- ✓ Entretien obligatoire avec le demandeur rappelant les conditions de la domiciliation, établissement d'une attestation valable 1 an, réception et délivrance du courrier, tenue du registre d'enregistrement des passages, communication aux

organismes payeurs (Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Caisse d'Allocations Familiales) et bilan au préfet.



- **Registre communal des personnes vulnérables**

Ce service permet aux personnes inscrites d'avoir un contact journalier avec une personne du CCAS en cas de déclenchement d'alertes par la Préfecture de l'Essonne (canicule, grand froid, covid...) ; Il est destiné aux personnes résidant à leur domicile et remplissant les conditions suivantes :

- Âgées de 65 ans et +
- Ou à partir de 60 ans reconnues inaptes au travail
- Aux personnes adultes handicapées

Il a pour but de :

- S'assurer de l'état des personnes inscrites
- Rappeler les mesures de protection efficaces
- Réagir en cas de difficultés via des interventions des services municipaux, ou de bénévoles

L'inscription se fait à la demande de l'intéressé ou d'un proche. La population est informée avant la période estivale via le magazine municipal (un coupon d'inscription y est inséré), le site internet, et via les panneaux lumineux communaux.

Cette année, nous avons procédé à une mise à jour du fichier afin de vérifier les données connues.

## **LES MISSIONS FACULTATIVES**

### **Les aides financières**

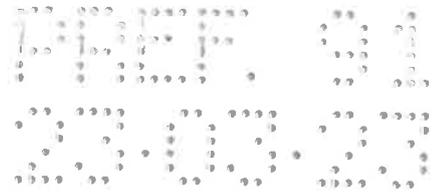
Ces aides sont accordées selon les critères figurant sur le règlement de délivrance des aides facultatives.

- **L'aide financière sous forme de don**

Effectuée après étude du dossier lors du conseil d'administration du CCAS. Les sommes accordées sont versées par mandat administratif afin de régler une créance à l'organisme correspondant. Le CCAS a perçu en 2022 la somme de 1750,00€

- **L'aide alimentaire**

Les courses sont réalisées par les agents par période selon les besoins constatés.



## **Les services à la personne**

- **Le portage de repas à domicile**

Service ouvert à toute la population ou une partie de la population répondant aux critères d'éligibilité (âge, perte d'autonomie, handicap...) du lundi au dimanche, midi et soir y compris les jours fériés. La livraison des repas est effectuée par la société ELIOR du lundi au vendredi. Le prix d'achat des repas s'élève à 7,00€.

Une participation du Conseil Départemental peut aussi intervenir dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- **Aide à domicile**

Par convention financière la commune a déléguée à l'ASAD et au CLIC Cœur d'Essonne la mise en œuvre de ces missions. Un rapport d'activité annuelle est remis en fin d'exercice.

- **Téléassistance**

Ce service permet aux personnes vulnérables (handicapées, malades ou âgées) d'entrer en contact avec une centrale d'écoute en cas d'urgence ou bien pour une simple discussion avec le service d'assistance psychologique. Des détecteurs peuvent également être mis en place (surveillance de vie, fuite de gaz, monoxyde de carbone, alarme visuelle, détecteur de température).

Initiateur de la prestation, le Conseil Départemental de l'Essonne a retenu la société VITARIS pour gérer le dispositif. Une convention tripartite avec le CCAS fixe les obligations de chacun.

Le CCAS informe les bénéficiaires, instruit et envoie les demandes de raccordement. Il n'y a pas de participation financière du CCAS.

## **La prévention**

- **Des coupures d'électricité**

La société EDF nous indique par mail des foyers en dette sur la commune. Ces familles sont invitées à se présenter au CCAS pour étudier toutes les possibilités d'aide (plan d'apurement, instruction des demandes de participation du Fonds Solidarité Logement en matière d'impayés d'énergie, demande d'aide financière à la Maison Départementale des Solidarités ou au CCAS...).

Concernant le Fonds Solidarité Logement en matière d'impayés d'énergie/eau/téléphone, le CCAS instruit les dossiers selon un barème et des critères définis par le Groupement d'Intérêt Général FSL pour une participation à la dette. Dès instruction du dossier, un contact avec le fournisseur est réalisé pour éviter toute réduction de puissance ou coupure.

### **Zoom sur les aides légales et l'accompagnement social :**

Les CCAS informe et accompagne les demandes des bénéficiaires relevant de :

- Aide médicale d'Etat :
- Aides liées à la santé (CCS/ACS/PUMA) :
- Aides sociales (personnes âgées ou handicapées) :
- Cartes transport :
- Domiciliation :
- Téléassistance :

Nous relevons une forte augmentation des demandes liées au logement et aux aides sociales, nécessitant une forte implication des agents.

### **Zoom sur les aides facultatives :**

- APA : en collaboration avec le CLIC :
- ASAD (Aides à domicile) :
- Aides alimentaires
- Aides financières
- Repas à domicile :
- DALO :

### **Les actions collectives :**

La politique municipale portée par le CCAS s'oriente vers les objectifs suivant :

- 4 sorties « familles »
- La semaine bleue
- Les repas des seniors
- Le colis de Noël
- La marche
- La sculpture
- Les ateliers informatiques
- L'atelier floral
- Théâtre
- Belotte
- Atelier organisé par le PRIF

#### 4. LES FINANCES DU CCAS

##### 1. Retour budget CCAS 2022 (fonctionnement)

Section	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Dépenses	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Recettes
F	011 - Charges à caractère général	54 641.70	002 - Résultat de fonctionnement reporté	19 361.18
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	70 - Produits des services	2 850.00
	65 - Autres charges de gestion courante	17 100.00	74 - Dotations et participations	49 530.52
		<b>71 741.70</b>		<b>71 741.70</b>

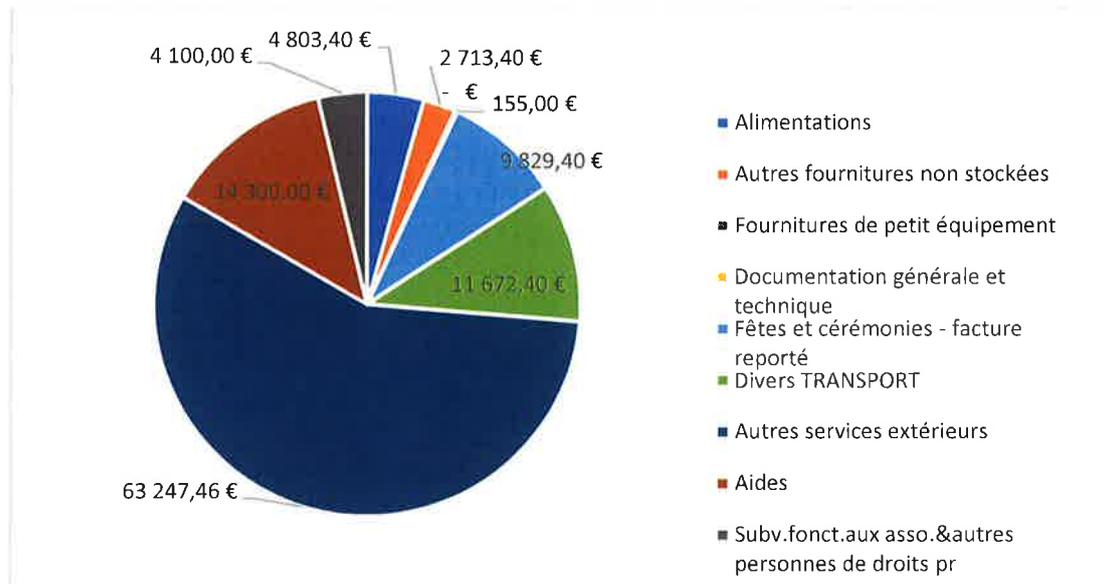
##### 2. Investissement :

Le CCAS étant hébergé dans les locaux communaux, l'ensemble des investissements sont pris en charge par le budget général de la commune.

#### 4. Structure des recettes et des dépenses du budget primitif 2023

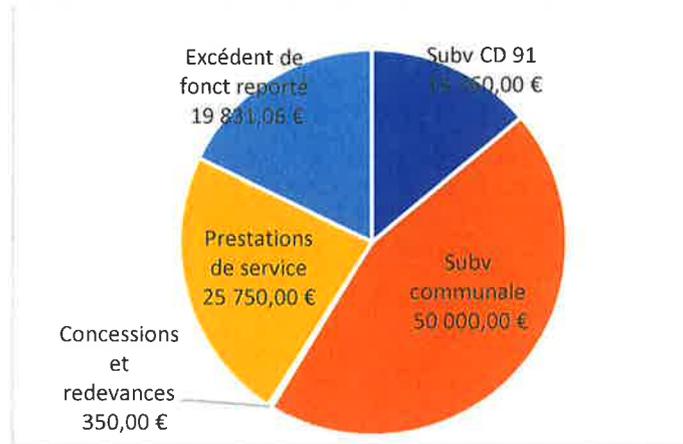
##### A. Les dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : (92 421.06 €)
  - ✓ Il s'agit projets collectifs en direction des différents publics (seniors, familles...)
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : (18 400 €) Il s'agit des aides alimentaires et aides individuelles décidées par les membres du conseil d'administration, en légère augmentation par rapport au budget 2022 et des subventions versées aux associations.



##### B. Les recettes :

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : (+ 19 831.06 €)
  - ✓ Le montant reporté au projet de budget 2023 correspond au montant prévisionnel constaté au compte administratif 2022 et à l'affectation des résultats qui devrait être réalisée
  - ✓
- Chapitre 70 – Produits des services : (26 100 €)
  - ✓ Il s'agit de la participation des personnes bénéficiant du portage des repas à domicile et du voyage qui doit être organisé.
- Chapitre 74 – Dotations et participations : (65 360 €)
  - ✓ Augmentation de la subvention de la commune au profit du CCAS à hauteur du montant octroyé en 2022.
  - ✓ Participation du département



### La gestion de la dette

Elément obligatoire du rapport d'orientation budgétaire, il est précisé que le CCAS n'a jamais eu recours à l'emprunt et que ce n'est pas envisagé pour l'avenir.

#### 4. Trajectoire des dépenses de fonctionnement depuis 2019

Evolution des dépenses du CCAS		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2019/2022
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>30 307,00 €</b>	<b>22 292,00 €</b>	<b>47 102,00 €</b>	<b>51 222,00 €</b>	<b>59,17%</b>
60623	Alimentation	11 435,00 €	9 963,00 €	9 104,00 €	3 666,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	3 631,00 €	798,00 €	2 308,00 €	2 203,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	- €	- €	941,00 €	- €	
6182	Documentation générale et technique	- €	235,00 €	155,00 €	155,00 €	
	Contrat de prestations de services	- €	- €	1 080,00 €		
6232	Fêtes et cérémonies	5 022,00 €	1 815,00 €	5 989,00 €	4 142,00 €	
6248	Divers transports	4 464,00 €	2 541,00 €	3 778,00 €	5 279,00 €	
	Réception	- €	291,00 €	- €	- €	
6281	Concours divers	690,00 €	613,00 €	642,00 €	655,00 €	
6288	Autres services extérieurs	5 065,00 €	6 036,00 €	23 105,00 €	35 122,00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 307,00 €</b>	<b>12 753,00 €</b>	<b>14 137,00 €</b>	<b>15 574,00 €</b>	<b>-44,00%</b>
6558	Autres contributions obligatoires	4 135,00 €	2 328,00 €	2 350,00 €	2 500,00 €	
6562	Aides	10 252,00 €	8 993,00 €	10 286,00 €	11 210,00 €	
6574	Subvention. Fonct aux associations	1 320,00 €	1 432,00 €	1 501,00 €	1 864,00 €	

#### 5. LES ORIENTATIONS DU CCAS POUR 2023

Le CCAS se mobilise fortement pour maintenir un niveau de prestations et d'aides en faveur des personnes en situation de précarité malgré un contexte économique national délicat dû à la baisse des dotations de l'Etat envers les collectivités. En conséquence, le budget 2023 proposé et présenté au prochain Conseil d'Administration est supérieur par rapport à l'année 2022.

Les circonstances économiques montrent une dégradation générale des conditions de vie. La disponibilité et l'écoute du CCAS permettent de maintenir un accueil de qualité face à un public ayant besoin d'être accompagné et soutenu. Cependant, une anticipation sur les difficultés des ménages et une vigilance particulière devront être apportées sur les aides sociales notamment à cause de la hausse des tarifs des fluides et des énergies, qui va engendrer une hausse des difficultés de paiement.

Les activités habituelles du CCAS (loto, galette, sortie famille, repas des anciens, colis de fin d'année) seront maintenues en 2023 malgré le contexte actuel.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental permettant aux séniors de procéder à 4 cycles d'activités (sports, poterie, théâtre, danse, ateliers floral) est actuellement en cours de décision.

Concernant la « Semaine Bleue », le programme est en cours avec de nouveaux projets.

Un voyage séniors est actuellement étudié afin de mettre un nouveau projet pour les années à venir.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du présent rapport d'orientations budgétaires 2023.